RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE « AMBASSADEUR GROUPE MONOD » SOGIMM et MONOD IMMOBILIER

Article 1 : Mise en place

Le GROUPE MONOD organise un programme de parrainage visant à promouvoir ses filiales et activités auprès des particuliers. Le programme est dénommé « Ambassadeur Groupe Monod ». Le présent dispositif de parrainage est actif à compter du **1**^{er} **février 2023**.

Article 2 : Définitions

2.1 Définition d'un ambassadeur

Toute personne physique majeure et domiciliée en France métropolitaine, à l'exception du service commercial du Groupe Monod et de ses filiales, ainsi qu'à leur famille ou conjoint(e). L'ambassadeur se voit remettre une carte sur laquelle un QR Code redirige vers le formulaire de parrainage.

Cette carte est remise aux clients des sociétés SOGIMM ou Monod Immobilier et à toutes personnes souhaitant devenir ambassadeur du Groupe Monod. Pour ces dernières, il faut en faire la demande en remplissant le formulaire de contact dédié sur le site Groupe Monod : https://www.groupemonod.com/14645-devenir-ambassadeur.htm

2.2 Définition d'un parrain

Le parrainage est ouvert à tout ambassadeur du Groupe Monod. Un ambassadeur devient parrain une fois son premier formulaire de parrainage envoyé.

2.3 Définition du filleul

Est filleul, toute personne physique qui se porte acquéreur d'un logement neuf SOGIMM, d'un bien immobilier vendu par les agences Monod Immobilier ou dans le cadre de la vente d'un bien immobilier par les agences Monod Immobilier.

Article 3 : Validité du parrainage

Le parrain doit scanner le QR code de sa carte ambassadeur puis remplir le formulaire en ligne. Si le filleul n'a pas déjà contacté SOGIMM ou les agences Monod Immobilier, le parrainage sera validé. Un mail de confirmation sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage.

Le parrainage ne pourra produire ses effets que si les conditions suivantes sont respectées :

- Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Ainsi, dans l'hypothèse où un parrainage serait postérieur à un premier contact avec le filleul, celui-ci serait dépourvu de tout effet.
- Le parrainage ne peut concerner que des filleuls qui ne sont pas connus par les sociétés SOGIMM ou Monod Immobilier. Dans le cas contraire, le parrain en sera informé par la société concernée.
- Un même filleul ne pourra être parrainé qu'une seule et unique fois. Seul le parrain qui aura communiqué en premier ses coordonnées, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, recevra rétribution comme il est précisé à l'article 6 ci-dessous.
- Le filleul doit se présenter sans l'intermédiaire d'un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération.
- Le parrain ne peut pas se parrainer lui-même.
- Le parrain ne peut pas parrainer son conjoint, ni son concubin (pacsé ou non).

Article 4: Accord du filleul

À déclaration du parrainage, le parrain s'engage à avoir l'accord du filleul pour être contacté par la société SOGIMM ou Monod Immobilier. Le filleul sera contacté par téléphone.

Article 5 : Eligibilité des produits

Les produits éligibles à un parrainage sont les suivants :

- Acquisition d'un logement neuf dans le cadre d'un programme SOGIMM.
- Acquisition d'un logement neuf ou ancien par les agences Monod Immobilier.
- Vente d'un bien immobilier par les agences Monod Immobilier.

Article 6 : Rétribution du parrain et attribution des points

Tous les 500 points une carte cadeau de 200 € sera débloquée pour le parrain.

Les points sont attribués en fonction de la validation d'étapes entre le filleul et la société concernée :

Dans le cadre de l'acquisition d'un bien :

1 ^{er} rendez-vous	50 points
Signature du contrat de réservation	200 points
ou du compromis de vente	
Signature de l'acte authentique	500 points

Dans le cadre de la mise en vente d'un bien :

1 ^{er} rendez-vous	50 points
Signature d'un mandat exclusif ou succès	200 points
Signature de l'acte de vente	500 points

Les points récoltés sont doublés à partir du 2ème parrainage initié, ce qui donnera :

Dans le cadre d'une acquisition, pour un second parrainage ou plus :

1 ^{er} rendez-vous	50 points
Signature du contrat de réservation	300 points
ou du compromis de vente	
Signature de l'acte authentique	750 points

Dans le cadre de la mise en vente d'un bien, pour un second parrainage ou plus :

1 ^{er} rendez-vous	50 points
Signature d'un mandat exclusif ou succès	300 points
Signature de l'acte de vente	750 points

Article 7: Rétribution du filleul

Dès lors que l'acte authentique de vente du bien aura été signé devant notaire, le filleul se verra remettre une carte cadeau d'une valeur de 100 €.

Article 8 : Interruption du dispositif de parrainage

Le Groupe Monod et ses sociétés SOGIMM et MONOD IMMOBILIER se réservent le droit d'interrompre librement et à tout moment toute opération de parrainage. Les droits des parrains pour le(s) parrainage(s) en cours au moment de l'interruption de cette opération, seront néanmoins conservés.

Article 9: Modifications des conditions de parrainage

Le Groupe Monod et ses sociétés SOGIMM et MONOD IMMOBILIER se réservent le droit d'apporter librement et à tout moment des modifications aux présentes conditions générales, sans préavis, et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification entrera immédiatement et de plein droit en vigueur. Les droits des parrains pour le ou les parrainages en cours au moment de cette modification seront néanmoins conservés tels qu'ils étaient établis initialement, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales.

Article 10 : Acceptation des conditions de parrainage

Toute inscription à l'offre de parrainage vaut, de plein droit, acceptation sans réserve des conditions susmentionnées.

Article 11: Respect des conditions de parrainage

La responsabilité du Groupe Monod ou de ses sociétés SOGIMM et Monod Immobilier ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de la non-prise en compte d'un parrainage, dès lors qu'elle résulterait du non-respect ou de la non-conformité d'une des présentes conditions générales ou de dispositions légales.

Article 12 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été communiquées.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients/prospects et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par les sociétés SOGIMM et Monod Immobilier – MONOD IMMOBILIER à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Groupe Monod – Délégué à la protection des données – 33 ter Avenue de France 74000 Annecy.